

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
10_2026

Objet de la délibération
Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	11

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
<b>MAJORITE</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4

L'an 2026, le 22 Mars à 10:00, le Conseil Municipal de la Commune de SORMONNE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bruno LEHEUTRE, conseiller municipal, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

**Présents** : M. LEHEUTRE Bruno, conseiller, Mmes : CANARD Audrey, DONGE Christine, EVRARD Agnès, JACQUET Manuelle, MAZIANE Essaadia, POULAIN Jessica, MM : ANTOINE Jérôme, DUPONT Vincent, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, PIART Stève, RABIN Patrice, RICHARD Jean-Marc

**Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LEPAGE Martine à M. RABIN Patrice

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DONGE Christine

**Objet de la délibération** : **Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du des Ardennes, le 23/03/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Le Maire expose :

L'indemnité du maire est de droit, fixée à son taux maximum (100% du barème), sauf lorsque celui-ci fait demande au conseil municipal de fixer, par délibération, un taux d'indemnité inférieur au barème de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil municipal, au début du mandat, de fixer par délibération le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans le respect des plafonds légaux déterminés en fonction de la strate démographique de la commune, ainsi que de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la loi.

La commune compte 534 habitants (population totale au 01/01/2026), ce qui permet l'application des taux maximaux d'indemnités prévus par l'article L. 2123-23 du CGCT pour le maire et par l'article L. 2123-24 du CGCT pour les adjoints.

Il est précisé que la fixation des taux proposés respecte strictement l'enveloppe indemnitaire globale maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, telle que calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints pouvant être désignés en application des articles L. 2122-2 et, le cas échéant, L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est enfin rappelé que les indemnités de fonction sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- Que les indemnités de fonction le cas échéant du maire et des adjoints sont fixées comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par l'article L. 2123-24 du CGCT :
  - L'indemnité de fonction du Maire à 100% du barème appliqué, selon l'article L91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, sur la base de 44.30% de l'indice brut 1027, soit la somme de 1 820,96 € brut mensuel.
  - L'indemnité de fonction des Adjoints à 100% du barème appliqué, selon l'article L91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, sur la base de 11.77% de l'indice brut 1027, soit la somme de 483,81 € brut mensuel.
- Que sera annexé un tableau des indemnités de fonction des élus à la délibération ;
- Que le versement de ces indemnités s'appliquera à partir du 23 mars 2026 ;
- Que Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*En mairie, le 23/03/2026*

Le Maire

